VILLE DE WAVRE

Méo.

Wallonie service public SPW

05 MAR. 2024

R 46 764

Date : 04 MARS 2024

Collège communal de et à Wavre
c/o Administration communale
Place de l'Hôtel de Ville
1300 WAVRE

*Nos références : **10013096/IBU.sgu** (à rappeler dans toute correspondance)*

1 Réception de la demande	▶	2 Demande de renseignements complémentaires	▶	3 Décision sur la complétude et la recevabilité	▶	4 Examen et Rapport de synthèse	▶	5 Décision sur la demande

▲

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune (commune précédemment consultée)

Résumé de la demande :	
de	- Clinique Saint-Pierre ASBL Avenue Reine Fabiola 9 à 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
pour le projet	- construire et exploiter un complexe hospitalier d'une capacité maximale de 441 lits, de 129 places de jour, une crèche de 42 places et un parking de 1 314 places ainsi que créer une boucle autoroutière pour la desserte du futur hôpital - dont le n° de dossier est **10013096** - de classe 1 - comportant une étude d'incidences sur l'environnement - comportant une modification de voirie
pour l'établissement	- Clinique Saint-Pierre Site de Louvranges Chemin des Charrons n° nc à 1300 WAVRE - dont le n° public est **10105515**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

Le projet impliquant une modification de voirie, les délais de la procédure sont suspendus à dater de la présente jusqu'à la réception par les fonctionnaires technique et délégué de la décision définitive sur la question de la voirie.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant :

- d'un projet nécessitant une Étude d'Incidences sur l'Environnement.

L'enquête publique – d'une durée de 30 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de Grez-Doiceau
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune
Information :	Demande de permis unique visant à construire et exploiter un complexe hospitalier d'une capacité maximale de 441 lits, de 129 places de jour, une crèche de 42 places et un parking de 1 314 places ainsi que créer une boucle autoroutière pour la desserte du futur hôpital. Le dossier complet peut être consulté auprès de l'Administration communale.

Commune :	Commune de Chaumont-Gistoux
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune
Information :	Demande de permis unique visant à construire et exploiter un complexe hospitalier d'une capacité maximale de 441 lits, de 129 places de jour, une crèche de 42 places et un parking de 1 314 places ainsi que créer une boucle autoroutière pour la desserte du futur hôpital. Le dossier complet peut être consulté auprès de l'Administration communale.

Commune :	Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune
Information :	Demande de permis unique visant à construire et exploiter un complexe hospitalier d'une capacité maximale de 441 lits, de 129 places de jour, une crèche de 42 places et un parking de 1 314 places ainsi que créer une boucle autoroutière pour la desserte du futur hôpital. Le dossier complet peut être consulté auprès de l'Administration communale.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Commune :	Ville de Wavre
Raison :	Commune de dépôt
Information :	Demande de permis unique visant à construire et exploiter un complexe hospitalier d'une capacité maximale de 441 lits, de 129 places de jour, une crèche de 42 places et un parking de 1 314 places ainsi que créer une boucle autoroutière pour la desserte du futur hôpital. Le dossier complet peut être consulté auprès de l'Administration communale.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	A.S.T.R.I.D. - SPF Intérieur, Commission de sécurité ASTRID
Raison :	A la demande du Fonctionnaire délégué

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 40.50.01.01 - Installation de combustion : 1 MW <= puissance thermique nominale < 50 MW,63.21.01.01.03 - Parc de stationnement de véhicules autres que ceux pour le commerce de véhicules automobiles (50.10) : capacité du local > 750 véhicules automobiles,93.03.01.02 - Chambres funéraires, funérariums : avec pratique de l'embaumement et/ou toute salle d'autopsie non comprise dans un établissement classé par ailleurs,40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW <= puissance thermique nominale < 1 MW

Instance :	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone centre
Raison :	A la demande du Fonctionnaire délégué

Instance :	Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité de la Ville de Wavre
Raison :	Avis obligatoire

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	**Zone(s) :** Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Instance :	SPW ARNE - DPA - Cellule Piscine
Raison :	**Rubrique(s) :** 92.61.01.01.01 - Bassins de natation couverts et ouverts utilisés à un titre autre que purement privatif dans le cadre du cercle familial et utilisant exclusivement le chlore comme procédé de désinfection de l'eau: surface <= 100 m2 ou profondeur <= 40 cm

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	**Rubrique(s) :** 85.14.02 - Laboratoire d'analyse occupant au moins 7 personnes

Instance :	SPW TLPE - DEB - Direction de la Promotion de l'Energie durable
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 40.50.01.01 - Installation de combustion : 1 MW <= puissance thermique nominale < 50 MW,40.30.02.02 - installation de production de froid ou de chaleur° : puissance frigorifique nominale utile >= 300 kW

Instance :	SPW MI - DR Hainaut Brabant wallon - Direction des routes du Brabant wallon
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 63.21.01.01.03 - Parc de stationnement de véhicules autres que ceux pour le commerce de véhicules automobiles (50.10) : capacité du local > 750 véhicules automobiles,45.23.02 - Construction d'autoroutes et de voies rapides, en ce compris les infrastructures d'accès et les échangeurs

Instance :	SPW ARNE - Direction de Mons du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	SGIB à proximité du site

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule bruit
Raison :	**Rubrique(s) :** 40.30.02.02 - installation de production de froid ou de chaleur° : puissance frigorifique nominale utile >= 300 kW

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 63.12.05.04.02 - installation de stockage temporaire de déchets dangereux°° : capacité de stockage> 1 t

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Instance :	in BW Association Intercommunale
Raison :	A la demande du Fonctionnaire délégué

Instance :	Pôle Environnement du Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 63.21.01.01.03 - Parc de stationnement de véhicules autres que ceux pour le commerce de véhicules automobiles (50.10) : capacité du local > 750 véhicules automobiles

Instance :	Province du Brabant wallon
Raison :	Axe de ruissellement + rejet du bassin B3

Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service RAM (risques d'accidents majeurs)
Raison :	**Rubrique(s) :** 63.12.08.03 - Gaz en récipients mobiles autres que ceux explicitement visés par d'autres rubriques : volume total des récipients > 500 l,63.12.08.04.02 - Réservoirs fixes ou mobiles de gaz inflammable, catégories 1 et 2, non visés explicitement par une autre rubrique : quantité totale de stockage >= 250 kg,63.12.09.03.02 - Dépôts de liquides inflammables, à l'exclusion des hydrocarbures stockés dans le cadre des activités visées à la rubrique 50.50, de catégorie 3° (règlement CLP) et les liquides combustibles dont le point d'éclair est supérieur à 60 °C et inférieur ou égal à 93 °C : 25.000 l <= capacité de stockage < 250.000 l,63.12.16.01.02 - Dépôts de substances et mélanges solides, liquides ou gaz présentant une toxicité aigüe, catégorie 1, toutes voies d'exposition : capacité de stockage >= 0,1 t,63.12.16.04.02.02 - Dépôts de substances et mélanges solides, liquides ou gaz dangereux pour le milieu aquatique de catégorie 2 de toxicité chronique (à l'exception des carburants liquides à la pression atmosphérique pour moteurs à combustion interne et du mazout de chauffage) : quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation >= 8 t,63.12.16.05.02 - Corrosifs, nocifs ou irritants° : quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation >= 20 t

Instance :	Sciensano - Service de Biosécurité et Biotechnologie (SBB)
Raison :	**Rubrique(s) :** 73.10.04.01 - Utilisations confinées d'organismes pathogènes pour l'homme, l'animal et la plante de classe de risque 2

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Instance :	SOFICO - Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
Raison :	A la demande du Fonctionnaire délégué

Instance :	Zone de Secours du Brabant wallon
Raison :	**Rubrique(s) :** 63.21.01.01.03 - Parc de stationnement de véhicules autres que ceux pour le commerce de véhicules automobiles (50.10) : capacité du local > 750 véhicules automobiles

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 140 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être augmenté du nombre de jours nécessaires pour obtenir la décision définitive en matière de modifications de voirie et peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

- **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. 24 Décret voirie

   L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

2. Solliciter l'avis du conseil communal sur la modification de voirie Art 96 du décret PE

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collège

  aux adresses suivantes :

  - permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

Stephanie PIRARD	Daniel VANDERWEGEN
Fonctionnaire déléguée	Fonctionnaire technique

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

- rgpe.wavre.dgo4@spw.wallonie.be

2. Avis du Conseil communal sur la modification de voirie

Il vous appartient de solliciter l'avis de votre Conseil communal pour qu'il délibère sur les questions de voiries dès qu'il aura pris connaissance des résultats de l'enquête publique. Cette délibération doit ensuite être transmise au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Si un recours est introduit sur cette décision, cette information doit également nous être transmise.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)